



203681 - Comment accomplir les douze raka'a (surrogatoires) le vendredi ?

question

Comment le hadith **Allah construira une maison au paradis pour celui qui accomplit douze raka'a au cours du jour et de la nuit** s'applique-t-il au vendredi où aucune prière surrogatoire n'est prévue avant la prière (habituelle)?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, Il est déjà indiqué dans la réponse donnée à la question n° [14075](#), à la réponse donnée à la question n° [181043](#) qu'aucune prière surrogatoire n'est prévue avant la prière du vendredi mais une en est prévue après.

Deuxièmement, à propos du mérite de celui qui accomplit douze raka'a dans la journée, on cite ce qui a été rapporté par Mouslim (728) d'après Oum Habibah (P.A.a), l'épouse du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui), qui a entendu le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire : **Il n'est pas un fidèle musulman qui accomplit chaque jour douze raka'a à titre surrogatoire sans qu'Allah lui construise une maison au paradis.** Un hadith de Djaber détaille les raka'a en question sans mentionner le vendredi.

C'est le cas du hadith rapporté parat-Tirmidhi (415) d'après Oum Habibah (P.A.a) selon laquelle le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Celui qui accomplit douze raka'a au cours du jour et de la nuit, on lui construira une maison au paradis : quatre raka'a avant la première prière de l'après-midi, deux raka'a après la même prière, deux raka'a après la première prière de la nuit, deux raka'a après la seconde prière de la nuit et deux raka'a avant la prière de l'aube.** (Déclaré authentique par cheikh al-Albani dans Sahihi Sunani at-Tirmidhi.



Cela étant, la journée du vendredi est exceptée de la portée générale du hadith : **Il accomplit pour Allah chaque jour douze raka'a...** Aussi le mérite particulier lié à cette pratique ne concerne-t-il pas le vendredi.

Ceci ne signifie pas que le musulman ne doit pas veiller à multiplier les prières surérogatoires avant la prière du vendredi. Le mérite de cette pratique est mentionné dans un hadith rapporté par al-Bokhari (910) d'après Salman al-Farissi (P.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Si on prend un bain rituel le vendredi, se purifie autant que faire se peut, se parfume, se rend (à la mosquée) sans déranger les prieurs, fait autant de prières qu'on peut, écoute l'imam attentivement, on lui pardonnera (les péchés commis) entre deux vendredis.**

Cheikh docteur Bander ibn Nafi' al-Abdali, membre du corps enseignant de l'université de Qassim a été interrogé en ces termes : **Quel est le nombre des prières surérogatoires que nous devons accomplir le vendredi ? Il est bien connu que le hadith précise 12 raka'a. Comment cela doit se passer le vendredi ?** Voici sa réponse : « Aucune prière surérogatoire ne prévue juste avant la prière du vendredi mais après elle. Celle-ci compte quatre raka'a, en vertu de ce qui a été rapporté dans le Sahih de Mouslim (881) d'après Abou Hourayrah (P.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Quand l'un d'entre vous termine sa prière du vendredi, qu'il accomplisse quatre raka'a.** On trouve dans les Deux Sahih un hadith rapporté par Ibn Omar (P.A.a) révèle que ce dernier n'accomplissait aucune prière après celle du vendredi avant de retourner chez lui où il effectuait deux raka'a. » (Rapporté par al-Bokhari, 937 et par Mouslim, 882).

Certains ulémas ont concilié les deux hadiths en disant que si on veut prier dans la mosquée (après la prière du vendredi) on porte le nombre de raka'a à quatre et si on veut le faire à la maison, on limite le nombre à deux raka'a. C'est l'avis de Cheikh al-Islam, Ibn Taymiya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). D'autres disent : « On effectue plutôt six raka'a pour se conformer aux deux hadiths. Cet avis a été rapporté par l'imam Ahmad. Il est soutenu par certains ancêtres pieux tels Soufyan ath-Thawri, Ataa et Moudjahid. D'autres encore disent : « On effectue quatre raka'a après la prière du vendredi. Peu importe qu'on le fasse dans la mosquée ou chez soi.



Car cela ressort clairement des propos du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) alors que l'accomplissement d'une prière de deux raka'a repose sur sa pratique. Or la pratique du prophète ne contredit pas ses propos car elle peut être interprétée différemment.

Selon moi, cet avis est le plus solide. La prière surérogatoire à faire après la prière du vendredi compte quatre raka'a dans tous les cas. Quand on a terminé la prière du vendredi, on accomplit quatre raka'a ; qu'on soit en voyage ou pas et que les raka'a soient accomplies dans la mosquée ou chez soi. De ce fait, le vendredi constitue une exception par rapport à la portée générale du hadith **Il n'est pas un fidèle musulman qui accomplit chaque jour douze raka'a à titre surérogatoire sans qu'Allah lui construise une maison au paradis.** (Cité par Mouslim, 728) Allah le sait mieux. Extrait du site Islam Today. Voir la réponse donnée à la question n° [14075](#), la réponse donnée à la question n° [114765](#) et à la question n° [181043](#).

Allah le sait mieux.